



---

## **Ordre du jour provisoire (annoté)**

- 1. Élection du président, des vice-présidents et du rapporteur**
- 2. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Résultats de la Soixante-Douzième Assemblée mondiale de la Santé**
- 4. Rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif**

Le Conseil sera saisi, à l'ouverture de sa session, du rapport de la trentième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration qui doit se tenir du mercredi 15 mai au vendredi 17 mai 2019.

**5. Questions techniques et sanitaires**

5.1 Standardisation de la nomenclature des dispositifs médicaux

Les pays et les autres parties prenantes ont besoin d'un système de nomenclature mondialement accessible, transparent et harmonisé, pour les dispositifs médicaux. L'absence d'un tel système entrave les progrès en matière d'accès aux dispositifs médicaux, ce qui nuit aux efforts visant à faciliter les interventions d'urgence et, plus globalement, à instaurer la couverture sanitaire universelle. Conformément à la résolution WHA60.29 (2007), le Directeur général présentera un rapport technique complet donnant des informations sur la nécessité de créer une nomenclature internationale standardisée de l'OMS pour les dispositifs médicaux afin d'améliorer la réglementation, la sélection, la surveillance, la sécurité des patients, l'approvisionnement et la gestion des actifs. Une telle nomenclature faciliterait également la mesure de l'accès, de la disponibilité et de l'accessibilité financière des dispositifs médicaux.

**6. Questions relatives à la gestion, à l'administration et aux finances**

6.1 Processus de réforme de la gouvernance de l'OMS

- Participation des acteurs non étatiques

Le Directeur général présentera un rapport sur la participation des acteurs non étatiques. Celui-ci donnera des informations sur les différents aspects de la participation des États Membres à la gouvernance de l'OMS, et présentera différentes options pour rendre celle-ci la plus fructueuse possible. Il sera demandé au Conseil exécutif de donner des orientations sur la voie à suivre.

- Déclarations écrites pour le Conseil exécutif et l'Assemblée de la Santé : lignes directrices pour les États Membres

Afin d'aider les États Membres qui souhaitent diffuser des déclarations écrites sur le site Web de l'OMS dans le cadre des sessions de l'Assemblée de la Santé et du Conseil exécutif, le Directeur général présentera un projet de lignes directrices au Conseil, pour examen. Le Conseil sera invité à en prendre connaissance et à fournir des orientations sur la question.

## 6.2 Évaluation : rapport annuel

Conformément à la politique d'évaluation actuelle, approuvée par le Conseil exécutif dans la décision EB143(9) (2018), un rapport annuel d'évaluation est présenté au Conseil par l'intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l'administration. Ce rapport fera état des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de travail pour l'évaluation à l'échelle de l'Organisation pour l'exercice 2018-2019, et témoignera des enseignements tirés au niveau institutionnel. En outre, le Conseil sera invité à examiner le mandat et l'approche employés pour l'évaluation initiale du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques.

## 6.3 Composition du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance

Le Conseil sera invité à examiner un rapport du Secrétariat sur la composition du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance.

## 6.4 Partenariats hébergés

Dans la décision EB132(10) (2013), le Conseil exécutif a prié le Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif, notamment de veiller à ce que les modalités relatives aux partenariats hébergés soient réexaminées périodiquement et au cas par cas concernant leurs contributions à l'amélioration des résultats sanitaires, l'interaction de l'OMS avec chacun des partenariats hébergés et l'harmonisation de leurs activités avec celles de l'OMS, et de formuler des recommandations à soumettre à l'examen du Conseil, le cas échéant, moyennant l'inscription systématique d'un point sur ce sujet à l'ordre du jour du Conseil.

- Rapport sur les partenariats hébergés

Le Directeur général fournira au Conseil une mise à jour générale sur les partenariats hébergés.

- Examen des partenariats hébergés

Le Directeur général mettra à disposition du Conseil un rapport sur l'Observatoire européen des systèmes et des politiques de santé dans le contexte de l'examen périodique des modalités relatives aux partenariats hébergés, mentionné ci-dessus.

## 6.5 Comités du Conseil exécutif : sièges à pourvoir

Ce point est régulièrement inscrit à l'ordre du jour.

## 6.6 Amendements au Règlement financier et aux Règles de gestion financière [s'il y a lieu]

## **7. Questions relatives au personnel**

### 7.1 Déclaration du représentant des associations du personnel de l'OMS

Ce point est régulièrement inscrit à l'ordre du jour.

### 7.2 Amendements au Statut du personnel et au Règlement du personnel [s'il y a lieu]

## **8. Questions soumises pour information**

### Rapport sur les réunions de comités d'experts et de groupes d'étude

Conformément à l'article 4.23 du Règlement applicable aux tableaux et comités d'experts, le Directeur général soumettra au Conseil pour examen un rapport relatif aux réunions de comités d'experts et de groupes d'étude comprenant un résumé des recommandations contenues dans leurs rapports, ainsi que ses observations quant à leur importance pour les politiques de santé publique et leurs incidences sur les programmes de l'Organisation.

## **9. Prochaines sessions du Conseil exécutif et de l'Assemblée de la Santé**

Ce point est régulièrement inscrit à l'ordre du jour.

## **10. Clôture de la session**

*Note :*

*Conformément à l'article 8 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Directeur général a envoyé le projet de l'ordre du jour provisoire aux États Membres le 1<sup>er</sup> mars 2019 pour qu'ils formulent des observations. Aucune proposition d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour émanant d'un État Membre n'est parvenue avant la date limite du 20 mars 2019.*

= = =